



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-565

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER TRAVAUX – PROLONGATION-CREATION D'UN RESEAU RIA EN FONTE-AVENUE DE LA SALAMANE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU l'arrêté municipal N°PM-2024-551 en date du 28 octobre 2024 autorisant les travaux pour la création d'un réseau RIA en fonte avenue la Salamane ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « SAUR » pour création d'un réseau RIA en fonte 80 avenue la Salamane;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et faciliter les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal N°PM-2024-551 en date du 28 octobre 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 :

L'entreprise « SAUR » est autorisée à effectuer des travaux de création d'un réseau RIA en fonte 80 avenue la Salamane, du mardi 12 novembre 2024 au vendredi 15 novembre 2024

Article 3 :

La circulation sera alternée par feux tricolores sur l'avenue la Salamane, pendant la durée des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise « SAUR ».

Article 5 :

L'entreprise « SAUR » veillera à maintenir en état de propreté la voirie et les abords du chantier. Elle sera tenue pour responsable de tout accident que serait dû à la négligence ou l'inobservation des prescriptions du présent arrêté.

Article 6 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 novembre 2024

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Marie SABATIER.

